

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 29 août 2022, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Gilles FOURNIER
	Raynald DUGUAY
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

EST ABSENT

M. le conseiller	Mario GAUMONT
------------------	---------------

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYENS: 12

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2022-08-268

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 29 août 2022, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-269

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-270

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2022 TENUE À 17 H 30

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juillet 2022 à 17 h 30 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juillet 2022 tenue à 17 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-271

RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent au procès-verbal des séances, à savoir :

- 11 juillet 2022 : décisions CP-0722-284 et CP-0722-285 inclusivement;
- 22 août 2022 : décisions CP-0822-286 à CP-0822-312 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-272

ADOPTION — RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-342 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX ZONES 108F ET 210F »

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a été tenue le 5 juillet 2022 sur le premier projet de règlement n° PR-22-01 (1);

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption d'un second projet de règlement n° PR-22-01 (2) le 11 juillet 2022, et à la publication d'un avis le 19 juillet 2022 concernant la possibilité de formuler des demandes de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro 2022-342, intitulé : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX ZONES 108F ET 210F ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-273

DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-341

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 2022-341, soit le règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 734 311 \$ pour l'acquisition d'un camion cureur d'égouts du type combiné pour le Service des travaux publics, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'accepter le dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 2022-341.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-274

MOUVEMENT DU PERSONNEL – JUILLET 2022

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois de juillet 2022, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

PINTAL, Vincent	Coordonnateur, urbanisme	2022-07-15
-----------------	--------------------------	------------

TERMINAISON

BÉLANGER, Louis	Pompier à temps partiel	2022-07-07
DUPOUIS-CARRIER, Natacha	Greffière	2022-07-11
TREMBLAY, Maryse	Concierge	2022-07-30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-275

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 13 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES DU SECTEUR RIVIÈRE-PENTECÔTE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20170914-01 – FNX INNOV INC. – RETENUES CONTRACTUELLES

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 50 843,93 \$, taxes incluses, à l'entreprise FNX-INNOV INC. (anciennement AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.), en paiement des retenues contractuelles pour le contrat quant aux services professionnels pour l'ingénierie préliminaire de la mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées du secteur Rivière-Pentecôte, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20170914-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 5 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-276

OCTROI DE CONTRAT – AUDIT TECHNIQUE DU GARAGE MUNICIPAL – LG4 ARCHITECTE INC.

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise LG4 ARCHITECTE INC. datée du 22 juillet 2022 pour l'audit technique du garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'octroyer un contrat à LG4 ARCHITECTE INC., pour l'audit technique du garage municipal pour une somme de 22 500,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission de cette entreprise, en date du 22 juillet 2022 et suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 17 juillet 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-277

LIBÉRATION DES RETENUES CONTRACTUELLES – TRAVAUX D'URGENCE – RÉPARATION ET MISE À NIVEAU DU PONCEAU À PROXIMITÉ DU 5121, RUE DES PIONNIERS – LES LOCATIONS DE L'ANSE DE SEPT-ÎLES INC.

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 10 864,20 \$, taxes en sus, à l'entreprise LES LOCATIONS DE L'ANSE DE SEPT-ÎLES INC., en paiement pour les travaux d'urgence de réparation et de mise à niveau du ponceau à proximité du 5121, rue des Pionniers, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 12 août 2022;

DE préciser que le paiement est puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-08-278

AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE DE SERVICE 4X4 MUNIE D'UNE PLATEFORME ÉLÉVATRICE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET N° VPC-STP-AV-20210129-01 – PASCAL AUTOMOBILES INC. (SEPT-ÎLES CHEVROLET BUICK GMC)

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 46 060,00 \$, taxes en sus, moins une retenue de 5 500,00 \$, à l'entreprise PASCAL AUTOMOBILES INC. (SEPT-ÎLES CHEVROLET BUICK GMC), en paiement pour la fourniture d'une camionnette de service 4x4 munie d'une plateforme élévatrice pour le Service des travaux publics faisant l'objet du projet n° VPC-STP-AV-20210129-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 12 août 2022;

DE préciser que le paiement est puisé à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-279

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60766487

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 436,50 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 43,65 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture numéro 60766487 datée du 19 juillet 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 17 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-280

RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D'OFFRES – FOURNITURE ET INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ – RUE DU VIADUC – PROJET NO VPC-STP-TC-20220519-01

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ J.T.D. INC., le contrat de fourniture et installation de glissières de sécurité – rue du Viaduc, projet n° VPC-STP-TC-20220519-01 pour une somme de 47 247,77 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, au devis et aux documents d'appel d'offres qui s'y rapportent ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics datée du 17 août 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-281

AUTORISATION – PROLONGATION D'UNE DURÉE D'UN (1) MOIS – FOURNITURE DE DIOXYDE DE CARBONE EN VRAC – PROJET N° VPC-STP-FD-20180417-03 – AIR LIQUIDE CANADA INC.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE prolonger pour une période d'un mois, rétroactivement au 27 août 2022, le contrat intervenu avec AIR LIQUIDE CANADA INC. pour la fourniture de dioxyde de carbone en vrac, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-FD-20180417-03, aux mêmes conditions que celles prévues audit contrat, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 17 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-282

RENOUVELLEMENT— ASSURANCE MARITIME — INTACT INSURANCE — RSA - ROYAL & SUN ALLIANCE INSURANCE COMPANY OF CANADA

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'entériner le renouvellement des deux (2) polices d'assurance maritime, soit la police primaire n° 379-6381 auprès de l'entreprise INTACT INSURANCE et la police complémentaire n°C202480 auprès de l'entreprise RSA – ROYAL & SUN ALLIANCE INSURANCE COMPANY OF CANADA pour la période du 23 juillet 2022 au 23 juillet 2023, le tout selon la recommandation du Service du greffe datée du 16 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-283

AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉCLAMATION D'ASSURANCE – DOSSIER N° 220578-30

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser à LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC un montant de 1 883,70 \$, le tout conformément à la correspondance de cette dernière datée du 26 juillet 2022 pour le règlement de la réclamation faisant l'objet de son dossier numéro 220578-30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-284

AUTORISATION DE PAIEMENT – FRANCHISE – RÉCLAMATION D'ASSURANCE – DOSSIER N° 221222-60

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser à LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC un montant de 1 000 \$, le tout conformément à la correspondance de cette dernière datée du 3 août 2022 pour le règlement de la réclamation faisant l'objet de son dossier numéro 221222-60.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-08-285

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT AVEC SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE PORT-CARTIER - OPÉRATION DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE ET CONTRÔLE ANIMALIER SUR LA TOTALITÉ DU TERRITOIRE

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat avec SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE PORT-CARTIER pour l'opération de la fourrière municipale et le contrôle animalier sur la totalité du territoire, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet;

D'autoriser la trésorière à verser à cet organisme la somme de 65 000,00 \$, payable aux termes de ce contrat, sous réserve de certaines conditions conformément à ce qui a été prévu audit contrat liant les parties;

DE préciser qu'un montant de 2 400,00 \$ pour la somme précitée soit puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-286

AJOUT DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE PORT-CARTIER COMME ASSURÉE ADDITIONNELLE AU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'ajouter SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE PORT-CARTIER comme assurée additionnelle au portefeuille d'assurances dommages de la Ville de Port-Cartier, en précisant que cet avenant est *applicable à toutes les sections de la police sauf à la section automobile*;

D'autoriser la trésorière à verser le montant des primes annuelles totalisant 500 \$, taxes en sus, *au prorata pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022*;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-287

AUTORISATION DE SIGNATURE — VENTE DU LOT 6 504 379 DU CADASTRE DU QUÉBEC, EN LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAGUENAY — COMPLÉMENT DE TERRAIN DU 100, RUE JEAN-TALON

CONSIDÉRANT que Normand RINGUETTE a fait une demande au Service de l'urbanisme pour l'acquisition d'un complément de terrain adjacent à sa propriété du 100, rue Jean-Talon;

CONSIDÉRANT que le lot correspondant à la demande a été créé et déposé au cadastre, soit le lot 6 504 379 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE vendre à Normand RINGUETTE le lot 6 504 379, cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay, adjacent au 100, rue Jean-Talon, d'une superficie de 435,5 mètres carrés, au prix de 4,25 \$ le mètre carré pour un total de 1 850,88 \$, plus les taxes applicables;

QUE la vente soit faite aux conditions et obligations ci-dessous, lesquelles devront faire partie intégrante de l'acte de vente :

- La vente est faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur;
- La vente est conditionnelle à la renonciation par ARCELORMITTAL aux conditions énoncées aux termes de la clause CONSIDÉRATION de l'acte sous seing privé daté du 16 janvier 1987 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saguenay sous le numéro 143 541 concernant l'interdiction d'utiliser le lot à d'autres fins que d'utilité publique. Advenant des frais supplémentaires reliés à cette renonciation, ils seront à l'unique charge de l'acquéreur. En cas de refus, la présente résolution sera considérée nulle et non avenue;
- L'acquéreur s'engage à utiliser l'immeuble uniquement aux fins suivantes : résidentielles, à titre de complément de terrain au lot 4 693 567 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay ;

QU'une somme de CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (550 \$) pour les opérations d'arpentage et cadastrales impliquées soit remboursée à la Ville lors de la signature de l'acte de vente;

QUE l'acquéreur mandate un notaire de son choix pour la rédaction de l'acte de vente. Le contrat de vente sera reçu et signé en la Ville de Port-Cartier, la réception des signatures des représentants de la Ville à celui-ci devant avoir lieu à l'hôtel de ville, après que le Service du greffe aura approuvé le projet de l'acte de vente ainsi que tous autres documents connexes envisagés, tous les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acte de vente notarié soit dans les 90 jours des présentes;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir, de même que tout autre document utile ou nécessaire pour y donner suite, y compris notamment tout mémoire de répartitions, état des déboursements et toute quittance du prix de vente et des autres sommes à recevoir, dont ils pourront convenir ou qu'ils pourront juger acceptable à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-288

AUTORISATION DE SIGNATURE — VENTE DU LOT 6 504 380 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAGUENAY — COMPLÉMENT DE TERRAIN DU 35, RUE MAISONNEUVE

CONSIDÉRANT que Mélanie TREMBLAY a fait une demande au Service de l'urbanisme pour l'acquisition d'un complément de terrain adjacent à sa propriété du 35, rue Maisonneuve;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le lot correspondant à la demande a été créé et déposé au cadastre, soit le lot 6 504 380 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE vendre à Mélanie TREMBLAY le lot 6 504 380, cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay, adjacent au 35, rue Maisonneuve, d'une superficie de 468,4 mètres carrés, au prix de 1,08 \$ le mètre carré pour un total de 505,87 \$, plus les taxes applicables;

QUE la vente soit faite aux conditions et obligations ci-dessous, lesquelles devront faire partie intégrante de l'acte de vente :

- La vente est faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur;
- La vente est conditionnelle à la renonciation par ARCELORMITTAL aux conditions énoncées aux termes de la clause CONSIDÉRATION de l'acte sous seing privé daté du 16 janvier 1987 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saguenay sous le numéro 143 541 concernant l'interdiction d'utiliser le lot à d'autres fins que d'utilité publique. Advenant des frais supplémentaires reliés à cette renonciation, ils seront à l'unique charge de l'acquéreur. En cas de refus, la présente résolution sera considérée nulle et non avenue;
- L'acquéreur s'engage à utiliser l'immeuble uniquement aux fins suivantes : résidentielles, à titre de complément de terrain au lot 4 693 571 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay ;

QU'une somme de CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (550 \$) pour les opérations d'arpentage et cadastrales impliquées soit remboursée à la Ville lors de la signature de l'acte de vente;

QUE l'acquéreur mandate un notaire de son choix pour la rédaction de l'acte de vente. Le contrat de vente sera reçu et signé en la Ville de Port-Cartier, la réception des signatures des représentants de la Ville à celui-ci devant avoir lieu à l'hôtel de ville, après que le Service du greffe aura approuvé le projet de l'acte de vente ainsi que tous autres documents connexes envisagés, tous les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acte de vente notarié soit dans les 90 jours des présentes;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir, de même que tout autre document utile ou nécessaire pour y donner suite, y compris notamment tout mémoire de répartitions, état des déboursements et toute quittance du prix de vente et des autres sommes à recevoir, dont ils pourront convenir ou qu'ils pourront juger acceptable à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-08-289

AUTORISATION DE SIGNATURE — VENTE DU LOT 6 501 944 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAGUENAY — COMPLÉMENT DE TERRAIN DU 46, RUE DOYLE

CONSIDÉRANT que Gervais PELLETIER et Micheline MIVILLE ont fait une demande au Service de l'urbanisme pour l'acquisition d'un complément de terrain adjacent à leur propriété du 46, rue Doyle;

CONSIDÉRANT que le lot correspondant à la demande a été créé et déposé au cadastre, soit le lot 6 501 944 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE vendre à Gervais PELLETIER et Micheline MIVILLE le lot 6 501 944, cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay, adjacent au 46, rue Doyle, d'une superficie de 91,5 mètres carrés, au prix de 1,08 \$ le mètre carré pour un total de 98,82 \$, plus les taxes applicables;

QUE la vente soit faite aux conditions et obligations ci-dessous, lesquelles devront faire partie intégrante de l'acte de vente :

- La vente est faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur;
- L'acquéreur s'engage à utiliser l'immeuble uniquement aux fins suivantes : résidentielles, à titre de complément de terrain au lot 4 691 592 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay ;

QU'une somme de CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (550 \$) pour les opérations d'arpentage et cadastrales impliquées soit remboursée à la Ville lors de la signature de l'acte de vente;

QUE l'acquéreur mandate un notaire de son choix pour la rédaction de l'acte de vente. Le contrat de vente sera reçu et signé en la Ville de Port-Cartier, la réception des signatures des représentants de la Ville à celui-ci devant avoir lieu à l'hôtel de ville, après que le Service du greffe aura approuvé le projet de l'acte de vente ainsi que tous autres documents connexes envisagés, tous les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acte de vente notarié soit dans les 90 jours des présentes;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir, de même que tout autre document utile ou nécessaire pour y donner suite, y compris notamment tout mémoire de répartitions, état des déboursements et toute quittance du prix de vente et des autres sommes à recevoir, dont ils pourront convenir ou qu'ils pourront juger acceptable à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-08-290

ATTRIBUTION – AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME VISÉ AU RÈGLEMENT N° 2016-247, INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR L'ADOPTION DE PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDIT DE TAXES AUX ENTREPRISES »

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, a adopté le règlement numéro 2016-247, intitulé « *Règlement sur l'adoption de programmes d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises* »;

CONSIDÉRANT la demande d'une entreprise reçue et soumise à l'analyse du Comité de développement dans le cadre des programmes visés au règlement numéro 2016-247;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de développement d'accepter la demande de l'entreprise mentionnée ci-dessous, en accordant l'aide financière suivante :

ENTREPRISE	AIDE FINANCIÈRE
Ferme Ragnarüches S.E.N.C.	18 500 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal déclare la demande susmentionnée admissible et conforme aux exigences dudit règlement et autorise la transmission d'une déclaration d'admissibilité au demandeur comprenant toutes les modalités d'application du programme, le tout conformément à la recommandation du Comité de développement en date du 9 août 2022;

QUE le montant de l'aide financière accordée soit puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté et qu'il soit versé en deux versements égaux tel que prévu à l'article 2.3 du règlement numéro 2016-247;

D' le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, toute déclaration mentionnée ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-291

BUDGET D'OPÉRATION DU QUAI MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les divers travaux d'entretien requis au quai municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de majorer d'un montant de 100 000,00 \$ le budget prévu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

D'autoriser la trésorière à désaffecter une somme de 100 000,00 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté au quai municipal aux fins de combler les dépenses d'entretien reliées au quai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-292

AUTORISATION – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ORGANISMES 2022-2023 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accepter la grille tarifaire 2022-2023 pour la location de plateaux et matériel telle que soumise par le Service des loisirs et de la culture lors de la commission permanente du 22 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-293

AUTORISATION DE PAIEMENT – INSTALLATION D'UN MONTE-PERSONNE AU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'HISTOIRE DE PORT-CARTIER – MÉDI-SERVICE ASCENSEUR ADAPTÉ INC. – FACTURE N° 13109

CONSIDÉRANT l'acquisition et l'installation d'un monte-personne faite en collaboration avec LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET PATRIMONIALE DE PORT-CARTIER pour le Centre d'interprétation de l'histoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 17 000,00 \$, à MÉDI-SERVICE ASCENSEUR ADAPTÉ INC., en paiement pour le contrat d'acquisition et installation d'un monte-personne au Centre d'interprétation de l'histoire de Port-Cartier, le tout conformément à la facture n° 13109, datée du 27 juillet 2022 et à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 10 août 2022;

DE demander un remboursement de 8 500,00 \$ à LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET PATRIMONIALE DE PORT-CARTIER.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-294

RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D'OFFRES – RÉFECTION DE TROTTOIRS – PROJET NO VPC-STP-TC-20220719-01

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'adjuger en faveur du seul soumissionnaire conforme, PAVAGE BÉTON TC INC., le contrat de réfection de trottoirs, projet n° VPC-STP-TC-20220719-01 pour une somme de 89 206,00 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, au devis et aux documents d'appel d'offres qui s'y rapportent ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics datée du 22 août 2022;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08-295

EMBAUCHE – POSTE DE CONTREMAÎTRE, VOIRIE MUNICIPALE

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'embaucher M. Denis LOSIER pour occuper le poste de contremaître, voirie municipale, selon les recommandations du comité de sélection et le tout conformément aux termes et conditions énoncés au conseil municipal en date du 22 août 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2022-08-296

DÉSFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DU LOT 4 694 215 DU CADASTRE DU QUÉBEC, EN LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAGUENAY

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 694 215 du Cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay appartient à la Ville de Port-Cartier (« Ville ») et était laissé gratuitement à la disposition du public;

CONSIDÉRANT l'approbation par le conseil municipal, faisant l'objet de la résolution n° 2021-11-340, de vendre l'immeuble à 9290-9407 QUÉBEC INC. à la suite de l'appel d'offres n° VPC-SU-VT-20211020-01;

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où ledit immeuble aurait été affecté à une vocation publique, il y a lieu de le désaffecter du domaine public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 694 215 du Cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay, soit désaffecté du domaine public, pour autant que requis, aux fins de son aliénation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Il mentionne que c'était le retour de la période des vacances la semaine dernière. Il a visité les installations de la centrale SM-3 et du Poste Arnaud d'Hydro-Québec le 23 août dernier, il y a de beaux projets en cours pour augmenter la puissance et répondre à la demande en électricité.

Il a rencontré M. Daniel COTÉ, président de l'UMQ, la semaine dernière concernant la plate-forme de l'UMQ pour la présente campagne électorale.

Il a eu une rencontre ce matin avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en compagnie de M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ et de M. le conseiller Raynald DUGUAY. Il y a bons programmes en préparation. D'ici quelques mois une personne sera déléguée sur les tables de travail.

Il a une bonne nouvelle pour les amateurs de quilles, le conseil est actuellement en discussion avec un promoteur pour la relance de la Salle de quilles.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Il n'a rien de particulier à mentionner, il salue les gens et les remercie de leur présence.

M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER

Il n'a rien de particulier à mentionner.

M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY

Il désire sensibiliser les citoyens aux traverses piétonnières, il rappelle que la priorité est aux piétons. Conducteurs comme piétons doivent faire preuve de prudence.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ

Elle souhaite une bonne rentrée à tous.

M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA

Il n'a rien de particulier à mentionner.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

– À la séance du 11 juillet 2022, M. Jean-Sébastien VACHER demandait s'il était possible d'avoir un portrait de la situation actuelle du quai, des projets en cours, un bilan avant l'embauche du directeur du quai, afin de pouvoir évaluer?

Réponse : Il n'y a pas de bilan avant embauche. Un bilan sera demandé à DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT-CARTIER au retour des vacances de son directeur. À l'heure actuelle, il y a du chargement de copeaux pour ARBEC de trois à quatre fois par semaine. Il y a aussi de l'entreposage de ferraille. Le nouveau directeur, M. Sylvain HENRY est entré en poste le 8 août dernier et

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

en est à prendre possession des dossiers. Il a eu diverses rencontres, notamment avec Transport Canada.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

Question de M. Roger LAPIERRE

- Il demande s’il est possible d’installer une lumière à la nouvelle traverse des écoliers du côté Ouest.

2022-08-297

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 29 août 2022 soit levée à 20 h 42.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

**Alain THIBAUT, maire
Président d’assemblée**

**M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière**

AC/rlb

**Alain THIBAUT
Maire**

